

Toulouse, le 28 juillet 2026

Arrêté n° A141-2026

portant mise en service de l'extension de réseau d'assainissement collectif Secteur Degrès (Tr1) à Gragnague

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n°A21-2026 du 18 juin 2026 portant sur les délégations de fonction de Monsieur Christian CROUX, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement d'Assainissement Collectif en vigueur;

Vu les tarifs du service assainissement collectif en vigueur;

Vu les compétences transférées par la Commune de Gragnague en matière d'assainissement collectif ;

Vu le Marché de travaux n°074P2025 notifié le 06 novembre 2025 à l'entreprise SPIECAPAG, mandataire du groupement titulaire SPIECAPAG / INEO / COLAS, pour la réalisation de travaux hydrauliques courants ;

Vu le bon de commande BC69141 engagé pour l'extension du réseau d'eaux usées sur le Secteur Degrès (tranche1) à Gragnague et pour un montant de 287 087,90 €HT ;

Vu l'arrêté de voirie n° 26_AV_0565 pour la réalisation de travaux sur le domaine public (RD 20 et RD32) ;

Considérant que le montant de l'opération n°OP31228-09 « Extension du réseau d'eaux usées sur le secteur Degrès (Tr1), sur les RD20 et RD32, à Gragnague » s'établit à 297 502 €HT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par le service Ingénierie de Réseau31, 79 rue Pierre et Marie Curie 31670 Labège ;

Considérant que les travaux cités ci-dessus ont été réceptionnés le 27/07/2026.

Considérant que l'opération n°31228-09 – Extension de réseau d'eaux usées Secteur Degrès (Tr1) - est constituée des travaux suivants :

- un linéaire de 270ml sur la route de Degrès (RD32),
- un linéaire de 120ml en accotements de l'avenue des platanes (RD20),
- un linéaire de 250 ml en domaine privé, sur la parcelle cadastrée ZC 096,
- un linéaire de 50 ml sur le chemin de la Mouyssaguène,
- la création de 9 branchements et de 14 regards,
- l'arrivée en chute dans le poste de relevage situé sur le chemin de la Mouyssaguène.

Arrête

Article 1 : La mise en service du réseau de collecte des eaux usées réalisé via la tranche de travaux n°1 sur le secteur Degrès au niveau des RD20 et RD32 sur commune de Gragnague est fixée à compter de la date du présent arrêté ;

Article 2 : Le délai de deux ans fixé par l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique pour raccorder les propriétés desservies par ce réseau court à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté mentionné à l'article 1 ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés ;

Christian CROUX

Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Croux', with a large, sweeping loop on the left side and a horizontal line extending to the right.